

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU THUIT DE L'OISON EN DATE DU 3 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de ses délibérations, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilbert DOUBET, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

	DUHAMEL Marjorie	MAINIE Ludovic
ARGENTIN Patrick		ODIENNE André
AUBIN Béatrice	FRANCOIS Annick	PERNEL Jean-Luc
BARRIERE Jean		PETIN Claude
BERTIN Franck	GROSSIN Anne	
		RENAULT Jean-Claude
		SAEGAERT Elise
	HENON Véronique	VAN DUFFEL Christine
BROUT Cédric	LALLET Jean	VESTU Emmanuel
BUISSON Annick		
CORNILLOT Olivier	LEMARCHAND Thierry	
	LESUEUR François	
DEVAUX Anne	LESUEUR Gérard	
<b><u>DOUBET Gilbert</u></b>	LETOUQ Marie-Claude	

**Maire** Conseillers municipaux

**ABSENTS EXCUSES** : BOIZARD Annick, BOUSQUET Antoine, LE RISBE-LEHO Bénédicte

DELPORTE Daniel	Procuration à MAINIE Ludovic
HAROU Patrick	Procuration à LALLET Jean
RAMALHO-FONTAINE Sylvie	Procuration à PETIN Claude

**ABSENTS** : ADERAN Véronique, BUQUET Peggy, DUVALLET Agnès, GOUGEON Jean-Fabien, GUILLEMARD Céline, LEBOURG Belinda

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Franck BERTIN a été élu secrétaire de séance.

**DATE DE CONVOCATION** : 26/06/2019 **DATE D’AFFICHAGE** : 26/06/2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : en exercice : 38          présents : 26          votants : 29

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé et signé.

## **D 2019-072 Avenir du château du Bosc Féré**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'agence Maîtres du Rêve a été missionnée pour effectuer un audit du château du Bosc Féré.

Les premières conclusions de ce prestataire ont été présentées aux élus lors d'une réunion qui s'est tenue le 12 juin. Elles sont constituées d'un diagnostic du site, d'un état des lieux et de plusieurs potentiels de développement.

Les élus présents ont décidé de prendre un temps de réflexion avant de se positionner sur l'avenir du site, à savoir le maintien ou non de sa gestion par la commune.

Tenant compte du rapport de l'agence, et après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de mettre fin à la gestion communale du site.

\*\*\*

Monsieur F.LESUEUR demande ce qu'il en est des contrats qui y ont été signés avec les différents organismes qui louent le château. Monsieur le Maire répond qu'ils seront honorés jusqu'en juillet 2020.

## **D 2019-073 Report du transfert de la compétence « eau »**

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés ;

Considérant que les communes membres d'une Communauté de Communes qui n'exercent pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la Communauté de Communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

Considérant que la commune de LE THUIT DE L'OISON est membre de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Considérant que la Communauté de Communes Roumois Seine n'exerce pas les compétences « eau » à la date de publication de la loi du 3 août 2018 ;

Considérant que la commune ne souhaite pas transférer ses compétences « eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**S'OPPOSE** au transfert obligatoire de la compétence « eau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la Communauté de Communes Roumois Seine ;

**DIT** que le transfert obligatoire de cette compétence pourra être reporté à une date ultérieure, celle-ci ne pouvant pas se situer après le 1er janvier 2026 ;

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Préfet de l'Eure et au Président de la Communauté de Communes Roumois Seine.

\*\*\*

Monsieur F.LESUEUR demande si pour l'assainissement la Communauté de Communes va embaucher du personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2020, Madame VAN DUFFEL répond à l'affirmative, le sujet a bien sûr été évoqué en comité de pilotage.

### **D 2019-074 Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Roumois Seine dans le cadre d'un accord local**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 8 avril 2019,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté en respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 66 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de Communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté un accord local, fixant à 68 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Nom de la commune</b>	<b>Population municipale</b>	<b>nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
<b>Grand Bourgtheroulde</b>	3 723	5
<b>Bourg-Achard</b>	3 718	5
<b>Le Thuit de l'Oison</b>	3 567	5
<b>Bosroumois</b>	3 565	4
<b>Saint-Ouen-de-Thouberville</b>	2 375	3
<b>Saint-Ouen-du-Tilleul</b>	1 629	2
<b>Les Monts du Roumois</b>	1 561	2
<b>Saint-Pierre-des-Fleurs</b>	1 536	2
<b>Flancourt-Crescy-en-Roumois</b>	1 424	2
<b>Hauville</b>	1 286	2
<b>Bourneville-Sainte-Croix</b>	1 269	2
<b>Amfreville-Saint-Amand</b>	1 208	2
<b>Bouquetot</b>	1 080	2
<b>Saint-Pierre-du-Bosguérard</b>	1 043	2
<b>Caumont</b>	1 035	2
<b>Thénouville</b>	1 010	2
<b>Boissey-le-Châtel</b>	897	1
<b>Trouville-la-Haule</b>	769	1
<b>Honguemare-Guenouville</b>	697	1
<b>Saint-Aubin-sur-Quillebeuf</b>	696	1

<b>Bosgouet</b>	685	1
<b>Étreville</b>	681	1
<b>Barneville-sur-Seine</b>	506	1
<b>La Haye-Aubrée</b>	464	1
<b>Sainte-Opportune-la-Mare</b>	443	1
<b>La Trinité-de-Thouberville</b>	438	1
<b>Valletot</b>	410	1
<b>La Haye-de-Routot</b>	305	1
<b>Éturqueraye</b>	291	1
<b>Cauverville-en-Roumois</b>	234	1
<b>Saint-Denis-des-Monts</b>	209	1
<b>Le Landin</b>	203	1
<b>Saint-Léger-du-Gennetey</b>	184	1
<b>Mauny</b>	176	1
<b>Saint-Philbert-sur-Boissey</b>	172	1
<b>Tocqueville</b>	155	1
<b>Aizier</b>	136	1
<b>Voiscreville</b>	127	1
<b>Saint-Ouen-de-Pontcheuil</b>	97	1
<b>Vieux-Port</b>	46	1
<b>TOTAL</b>	<b>40 050</b>	<b>68</b>

Total des sièges répartis : 68

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, proposer de fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** de fixer à 68 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, réparti comme suit :

<b>Nom de la commune</b>	<b>Population municipale</b>	<b>nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
<b>Grand Bourgtheroulde</b>	3 723	5

<b>Bourg-Achard</b>	3 718	5
<b>Le Thuit de l'Oison</b>	3 567	5
<b>Bosroumois</b>	3 565	4
<b>Saint-Ouen-de-Thouberville</b>	2 375	3
<b>Saint-Ouen-du-Tilleul</b>	1 629	2
<b>Les Monts du Roumois</b>	1 561	2
<b>Saint-Pierre-des-Fleurs</b>	1 536	2
<b>Flancourt-Crescy-en-Roumois</b>	1 424	2
<b>Hauville</b>	1 286	2
<b>Bourneville-Sainte-Croix</b>	1 269	2
<b>Amfreville-Saint-Amand</b>	1 208	2
<b>Bouquetot</b>	1 080	2
<b>Saint-Pierre-du-Bosguérard</b>	1 043	2
<b>Caumont</b>	1 035	2
<b>Thénouville</b>	1 010	2
<b>Boissey-le-Châtel</b>	897	1
<b>Trouville-la-Haule</b>	769	1
<b>Honguemare-Guenouville</b>	697	1
<b>Saint-Aubin-sur-Quillebeuf</b>	696	1
<b>Bosgouet</b>	685	1
<b>Étreville</b>	681	1
<b>Barneville-sur-Seine</b>	506	1
<b>La Haye-Aubrée</b>	464	1
<b>Sainte-Opportune-la-Mare</b>	443	1
<b>La Trinité-de-Thouberville</b>	438	1
<b>Valletot</b>	410	1
<b>La Haye-de-Routot</b>	305	1
<b>Éturqueraye</b>	291	1
<b>Cauverville-en-Roumois</b>	234	1
<b>Saint-Denis-des-Monts</b>	209	1
<b>Le Landin</b>	203	1
<b>Saint-Léger-du-Gennetey</b>	184	1
<b>Mauny</b>	176	1

<b>Saint-Philbert-sur-Boissey</b>	172	1
<b>Tocqueville</b>	155	1
<b>Aizier</b>	136	1
<b>Voiscreville</b>	127	1
<b>Saint-Ouen-de-Pontcheuil</b>	97	1
<b>Vieux-Port</b>	46	1
<b>TOTAL</b>	<b>40 050</b>	<b>68</b>

\*\*\*

Madame VAN DUFFEL a expliqué au Conseil que les règles de calcul ne sont en aucun cas modifiables, avant de quitter la réunion afin de se rendre à une commission communautaire.

### **D 2019-075 Autorisation de désherbage par la médiathèque Jean d'Ormesson**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Vu les directives de la Médiathèque Départementale de l'Eure,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régularisation des collections de la bibliothèque municipale,

**DEFINIT**, comme suit, les critères d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque « Jean d'Ormesson » du Thuit de l'Oison, à savoir :

- état physique du document, présentation, esthétique,
- qualité des informations (contenu périmé ou obsolète),
- nombre d'années écoulées sans prêt,
- date d'édition (dépôt légal),
- niveau intellectuel, valeur littéraire et documentaire,
- existence de documents de substitution,
- nombre d'exemplaires.

**PRECISE** que, dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal et les documents annulés sur la base de données informatiques,

**PRECISE** que les documents éliminés du fonds de la médiathèque seront :

- prioritairement donnés aux écoles et/ou garderies et/ou établissements publics et/ou associations, et, éventuellement, au public de la médiathèque
- les documents restants seront déposés dans les containers de tri « papier »

**DESIGNE** le ou la responsable de la médiathèque de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination,

**DONNE** une validité permanente car cette opération doit être effectuée régulièrement au cours de l'année.

\*\*\*

Monsieur LEMARCHAND annonce au Conseil qu'à ce jour plus de 1 200 personnes sont inscrites à la médiathèque. Il expose également une idée de Madame GLOWACKA, l'agent en place depuis l'ouverture, pour célébrer le premier anniversaire de ce bâtiment. Il s'agirait d'offrir aux adhérents un sac en coton. Monsieur LEMARCHAND demande à Monsieur le Maire s'il serait disposé à participer financièrement à cette opération par le biais d'une subvention. Celui-ci n'est pas contre mais souhaiterait d'abord connaître le coût du projet.

Une remarque est faite par Mesdames LETOUQ et FRANCOIS, et appuyée par Monsieur LEMARCHAND : plusieurs personnes se sont plaintes des difficultés rencontrées pour trouver la médiathèque étant donné qu'il n'existe aucun panneau indicateur. Monsieur BERTIN répond que la commande de panneaux est en cours.

### **D 2019-076 Garantie d'emprunt en faveur du Foyer Stéphanois**

Le FOYER STEPHANAIS, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt (s) référencé (s) en annexe (s) à la présente délibération, initialement garanti (s) par la commune de LE THUIT DE L'OISON, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite (lesdites) ligne (s) du prêt réaménagée (s).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Le Conseil, à l'unanimité,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

### **DELIBERE**

#### **Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt (s) réaménagé (s).

## Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) ligne (s) du prêt réaménagée (s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) ligne (s) de prêt réaménagée (s) à taux révisables indexée (s) sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) ligne (s) du prêt réaménagée (s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 6/11/2018 est de 0,75%.

## Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

## Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

### **D 2019-077 Classement de la RD 629 dans le domaine public routier communal**

En complément de la délibération n°2018-117 du 22 novembre 2018, Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient d'accepter le classement de la RD 629 dans la voirie communale à l'issue des travaux, conformément aux dispositions de l'article 2 de la convention jointe à la présente délibération.

Après avoir pris connaissance de la convention et délibéré, le Conseil accepte, à l'unanimité, le classement de la RD 629 dans la voirie communale à l'issue des travaux.

\*\*\*

Monsieur BARRIERE intervient, il signale qu'une partie de cette route est en mauvais état après la place de la Pâture au Thuit Simer. Les élus originaires de cette commune le confirment. Monsieur BERTIN répond que des travaux vont être effectués par le Département.

### **D 2019-078 Encaissement d'un chèque suite à la reprise d'un véhicule communal**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le véhicule communal RENAUT MASTER immatriculé 5126 XL 27 a été repris par NISSAN TRUCKS pour un montant de 1 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, autorise l'encaissement du chèque de 1 500 € correspondant.

\*\*\*

Monsieur le Maire évoque la possibilité d'acheter des bennes supplémentaires dans les prochains mois si besoin, Monsieur F.LESUEUR suggère d'y mettre des systèmes antivol.

### **D 2019-079 Décision Modificative n°2 – Budget Commune**

Monsieur le Maire présente au Conseil la Décision Modificative n°2 sur le budget Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte, à l'unanimité, cette Décision Modificative.

### **D 2019-080 Versement d'une subvention exceptionnelle au lycée André Maurois d'Elbeuf**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le lycée André Maurois d'Elbeuf organise un voyage à Singapour et en Malaisie du 8 au 23 octobre 2019. Il s'avère qu'une des élèves y participant est une habitante du Thuit de l'Oison, le lycée a donc sollicité auprès de la collectivité une aide exceptionnelle de 300 € pour le financement de son voyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € en faveur du lycée André Maurois d'Elbeuf.

\*\*\*

Monsieur le Maire précise au Conseil que l'élève concernée fera à son retour, éventuellement à la médiathèque, une présentation de son voyage.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

\* Monsieur le Maire félicite Monsieur MAINIE de l'association Z-Gen pour la grande réussite de la Fête de la Musique.

\* Monsieur le Maire annonce au Conseil que la Mairie sera fermée au public le mercredi du 17 juillet au 19 août

\* Concernant la participation de la commune à l'acquisition de robots tondeuses par les administrés, Monsieur le Maire annonce que 48 personnes en ont bénéficié, ce qui est très satisfaisant. Il compte renouveler cette proposition pour l'année 2020

\* Les travaux d'aménagement du plateau surélevé rue des Chrysanthèmes commenceront le 15 juillet, pour une durée de 2 semaines. Un courrier va être adressé aux riverains concernés pour les informer des déviations mises en place pendant les travaux

\* Monsieur le Maire informe le Conseil d'un courrier de l'avocat de la commune, Maître FÉRIAL, qui annonce que la demande d'annulation des délibérations prises les 11 mai et 20 juillet 2017 dans le cadre de l'affaire « Commune du Thuit de l'Oison/Mr LEHO et autres » a été rejetée, les délibérations ayant été jugées parfaitement régulières par le Tribunal

\* Projet voies douces : Monsieur le Maire informe le Conseil que des réponses positives ont été données à la collectivité pour les demandes de subventions suivantes : 126 122 € pour la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et 100 000 € pour le fonds LEADER. Monsieur BROUT ajoute que la commune a même obtenu la meilleure note lors de la présentation du projet, qui a eu lieu au Comité de Programmation du LEADER le 18 juin

\* Tennis du Thuit Anger : Monsieur le Maire annonce qu'ils seraient vendus, mais l'information n'est pas officielle. Une réunion entre les différentes communes concernées et le Club est prévue le 15/07

\* La société de taxis a quitté la mairie du Thuit Anger et réintégré ses anciens locaux au Thuit Signol au 1<sup>er</sup> juillet

\* Monsieur BARRIERE relance la demande de mise en place de poubelles à proximité des aires de jeux. Monsieur le Maire répond que c'est en cours

\* Monsieur BARRIERE signale qu'un arbre pousse dans le chéneau de l'église du Thuit Signol. Il demande que le nécessaire soit fait. Madame HENON ajoute qu'elle a également signalé des fuites d'eau, et demande si la commune pourrait au moins faire de l'entretien en attendant les gros travaux. Monsieur le Maire répond qu'il faut aller voir sur place

\* Monsieur BARRIERE a été choqué par les résultats du Front National aux élections européennes. Monsieur le Maire répond qu'il ne souhaite pas évoquer ce sujet, politique, même s'il trouve cela regrettable

\* Monsieur BARRIERE informe le Conseil que la commune est « bonne élève » pour le tri des verres d'après le SDOMODE. Monsieur le Maire ajoute qu'elle pourrait être encore meilleure si elle disposait de containers enterrés. Madame SAEGAERT estime qu'en toute logique cela pourrait avoir un impact sur la taxe d'ordures ménagères. Madame DEVAUX ajoute que le tri des cartonnettes est contraignant, et que si les administrés disposaient de bacs bleus similaires aux jaunes, qui seraient ramassés à la même fréquence (toutes les 2 semaines) cela inciterait les habitants à « jouer le jeu » du tri

Monsieur le Maire approuve cette suggestion, Monsieur BARRIERE est chargé d'interroger le SDOMODE sur cette éventualité

\* Madame DEVAUX informe le Conseil que 14 jeunes ont été recrutés dans le cadre du dispositif « jobs ados » pour juillet et août

\* Monsieur F.LESUEUR regrette que certains bureaux de vote aient été tenus sans aucun élu le 26 mai. Monsieur le Maire est d'accord avec cette remarque. Monsieur F.LESUEUR remercie les administrés qui se sont portés volontaires pour remplir des créneaux, Monsieur BROUT estime que cela fait aussi partie du devoir de citoyen

\* Madame HENON fait un rappel des animations organisées jusqu'au 7 juillet dans le cadre du programme « La nuit des églises ». Elle aurait souhaité qu'il y ait plus de monde à la présentation de l'audit campanaire le 1/07

\* Monsieur LALLET félicite le Comité des Fêtes pour la manifestation « le Thuit de l'Oison en fête » le 23/06, et pour l'organisation des jeux qui y étaient proposés

\* Information de Monsieur PETIN : des supports à vélos ont été installés sur le parking du Cocci Market

La séance est levée à 20h00.

**La prochaine réunion de Conseil aura lieu en fonction de l'actualité.**